



Conseil Général de l'Ardèche

SERVICE DES ASSEMBLEES

REÇU
FRAPNA 07

COPIE

Privas, le 28 Juin 2004

REÇU

12 JUIL. 2004

FRAPNA 07

SEANCE DES 21 ET 22 JUIN 2004

MOTION

déposée par M. Bernard BONIN

Objet : *Maintien du moratoire sur les O.G.M.*

LE CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE,

réuni en séance publique les 21 et 22 Juin 2004, sous la présidence de Monsieur Michel TESTON,

Où l'avis favorable de la Commission Economie, Emploi et Aménagement du Territoire

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 18 – Groupe Majorité Départementale

Contre : 12 – Groupe Union pour l'Ardèche

Le Groupe Indépendants et Modérés ne prenant pas part au vote (3)

la motion suivante :

Considérant la nécessité de préserver, dans les circonstances économiques actuelles, pour les agriculteurs, les conditions favorables à une évolution vers des productions de qualité, notamment labellisées ou bio,

Considérant la présence sur le territoire ardéchois de nombreux jardins familiaux,

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir localement les conditions environnementales pour que perdure cette agriculture de qualité, qui apporte une plus-value économique à l'agriculture ardéchoise,

L'Assemblée Départementale *Désapprouve* l'autorisation de mise en culture du maïs BT 11, organisme génétiquement modifié, se déclare opposée à tout essai privé ou public, à toute culture de plantes génétiquement modifiées en plein champ sur le territoire du département, *demande* l'arrêt de toute autre autorisation de mise en culture, en l'état actuel des connaissances.

L'Assemblée Départementale *s'engage*, d'une part, à ne soutenir en aucun cas les productions agricoles issues d'OGM, d'autre part, demande dans un but de transparence et de démocratie, la consultation du Parlement Européen et des Parlements Nationaux sur cette question.

Pour le Président du Conseil Général
et par Délégation
Le Chef du Service des Assemblées



Catherine COMMUN